MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Le pouvoir adjudicateur :
SAC au Fil des Deux Fleuves
6, rue Simone Veil
69530 BRIGNAIS

Agissant au nom et pour le compte de :
Deux Fleuves Loire Habitat

Objet du marché :

DIVERS GROUPES - Marché pour l'Entretien, Maintenance des appareils thermodynamiques de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire individuels du patrimoine de DFLH- RELANCE

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée ouverte
en application du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des propositions :

09/11/2026 à 16H00

En cas de discordance entre la date ci-dessus et celle de l'avis d'appel à la concurrence éventuellement rectifié, la date de remise des offres retenue est celle de l'avis précité, si elle est postérieure à celle du règlement de la consultation.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur 3
Article 2 - Objet de la consultation 3
2-1-Objet du contrat 3
2-2-Procédure de passation 3
2-3-Forme du contrat 3
Article 3 - Dispositions générales 3
3-1-Décomposition du contrat 3
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution 4
3-3-Modalités de financement et de paiement 4
3-4-Forme juridique de l'attributaire 4
3-5-Délai de validité des propositions 4
3-6-Variantes 4
3-7- Prestations supplémentaires éventuelles 5
3.8.- Réalisation de prestations similaires 5
3-9-Autres dispositions 5
Article 4 - Dossier de consultation 5
4-1-Contenu du dossier de consultation 5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation 6
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site 6
Article 5 - Présentation des propositions 6
5-1-Documents à produire 6
5-2-Compléments à apporter 7
5-3-Langue de rédaction des propositions 7
5-4-Unité monétaire 8
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
5-6-Négociation 9
Article 6 - Jugement des propositions 9
Article 7 – Conditions de participation et RGPD 12
Article 8 - Renseignements complémentaires 14

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : **SAC au Fil des Deux Fleuves** - 6, rue Simone Veil - 69530 BRIGNAIS
Agissant au nom et pour le compte de Deux Fleuves Loire Habitat.

Téléphone : 04 82 90 40 00

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Relance entretien et Maintenance des appareils thermodynamiques de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire individuels du patrimoine de Deux Fleuves Loire Habitat.

Le présent marché est un marché de maintenance de type P2 et il ne comprend pas de garantie totale de type P3.

Les prestations hors forfait et des garanties constructeur sont définies exclusivement au **CCTP**

Les prestations sont principalement exécutées en site occupé.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée en **Procédure adaptée ouverte** en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché à prix mixtes sans minimum et avec un montant maximum de 216 000€ HT (prestation forfaitaire comprise).

Le présent marché est conclu avec un seul opérateur économique.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une division en lots.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée du marché est fixée dans le C.C.A.P.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Paiement : les sommes dues en exécution du marché sont payées par virement bancaire dans un délai maximum de 30 jours conformément aux dispositions de titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et de l'article R.2192-10 du code de la commande publique.
Aucune avance ne sera versée.

Financement : Fonds propres

3-4-Forme juridique de l'attributaire

A l'issue de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur n'imposera pas de forme de groupement, mais dans le cas d'un groupement conjoint, il imposera un mandataire solidaire conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **180 jours à compter** de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

Variantes imposées : Aucune variante n'est imposée**.**

Variantes à l'initiative du candidat
Les **variantes à l'initiative du candidat** sont interdites.

3-7- Prestations supplémentaires éventuelles

Le pouvoir adjudicateur ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Les prestations supplémentaires éventuelles à l'initiative du candidat sont interdites.

3.8.- Réalisation de prestations similaires

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au C.C.A.P.

3-9-Autres dispositions

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à caractère environnemental dans les conditions d'exécution du marché, en application des articles R2111-4 à R2111-11 du Code de la commande publique et définis au CCTP et dans ses annexes.
.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes,
- L'acte d'engagement et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- La trame du mémoire technique
- Le DC1 et le DC2

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur la plateforme AWS Achat (www.marches-publics.info).
Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié. Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Sans objet

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

Le candidat doit obligatoirement préciser si la candidature émane d'une entreprise qui se présente seule ou si elle émane d'entreprises groupées. Dans ce dernier cas, chaque membre du groupement doit produire les documents listés ci-dessous pour attester de la qualité du candidat à remettre son offre.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3 à R2143-4 du Code de la commande publique :

- **Lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants** (utilisation du formulaire dc1 ou format libre),
- **Documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat** (d'un numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais du site internet suivant : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/, RCS, délégation...),
- **Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail** (formulaire DC1 ou équivalent).
- **Déclaration du candidat individuel** (utilisation du formulaire DC2 ou format libre)

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 à R2142-12 du Code de la commande publique :

- **Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours de trois derniers exercices disponibles.**

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique et professionnelle de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 à 2142-14 du Code de la commande publique :

- **Effectifs moyens annuels du candidat** ;
- Une **liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les

prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Les **certificats de qualification professionnelle** exigés à l'article 6 du présent règlement de la consultation (ou tout moyen de preuve équivalent, ou certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres).
- Une **description de l'outillage, du matériel et de l'équipement techniq**ue dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, **l'indication des titres d'études et professionnels** du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;

Les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre opérateur économique. Dans ce cas, ils doivent justifier :
- qu'ils en disposent pour l'exécution du marché,
- des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) en produisant les mêmes documents que ceux exigés des candidats.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Contenu de l'offre

L'offre comprend obligatoirement :

- **L'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes, dûment complétés ;**

- **Le mémoire technique**, intégralement complété conformément à la trame fournie dans le dossier de consultation les éventuelles pièces ou annexes expressément demandées dans le cadre du mémoire technique.

- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), intégralement complétée**,
- **Habilitations électriques : BR.**

Il pourra être demandé aux entreprises dont les éléments de la candidature et/ou de l'offre sont incomplets, de fournir les justificatifs manquants dans un délai identique pour tous les candidats. L'ensemble des échanges s'effectuera par voie électronique via la plateforme de dématérialisation de la SAC au Fil des Deux Fleuves (AWS Achat). Les éléments demandés aux entreprises devront être transmis aux formats traitement de texte (.doc, .rtf), Tableur (.xls), Diaporama (.ppt), Format Acrobat (.pdf) ou Images (.jpg, .gif, .png).

5-2-Compléments à apporter

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée du marché. Celle-ci permettra à la SAC au Fil des Deux Fleuves la notification de document et/ou la transmission d'informations.

Le candidat indique cette adresse mail dans l'Acte d'Engagement et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique, **les candidats ont l'obligation de transmettre leur pli par voie électronique. Toute offre papier sera déclarée irrégulière.**

Remise des plis par voie électronique :

La transmission des documents par voie électronique doit être réalisée sur la plateforme de dématérialisation de la SAC au Fil des Deux Fleuves (AWS Achat sur www.marches-publics.info).

Les candidats transmettent leurs réponses aux formats Traitement de texte (.doc, .rtf), Tableur (.xls), Diaporama (.ppt), Format Acrobat (.pdf) ou Images (.jpg, .gif, .png). La signature des pièces n'est pas exigée au stade de la remise du pli. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Pour chaque document, le candidat veillera à limiter à 30 caractères maximum le nommage du fichier.

Transmission d'une copie de sauvegarde :

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les copies de sauvegarde sont remises en mains propres contre récépissé ou adressées par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante : SAC au Fil des Deux Fleuves – Service de la commande publique – 6, avenue Simone Veil – 69530 BRIGNAIS.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre transmise par voie électronique.
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5-6-Négociation

Les offres reçues sont analysées par le pouvoir adjudicateur au regard des critères de jugement des offres fixés au présent règlement de la consultation.

Suite à cette analyse, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 4 candidats ayant présentés les meilleures offres ou avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci. La négociation peut être menée par écrit ou au cours de réunions. Dans ce cas la réunion fait l'objet d'un compte rendu écrit transmis au candidat.

La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation. La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l' (les) offre(s) économiquement au regard des critères de jugement des offres.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures seront appréciées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières présentées par les candidats.

Minimum requis :

- Qualification QUALIBAT 5274 ou équivalent
- Attestation de capacité fluides frigorigènes de catégorie A1 FF ou équivalent ;
- Attestation individuelle d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes pour les techniciens amenés à intervenir sur les circuits frigorifiques ;
- Habilitations électriques BR ;

Critères de jugement des offres :

L'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse s'opère conformément aux dispositions de l'article R.2152-7 du Code de la commande publique en fonction des critères pondérés suivants :

Critère n°1 - Valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique composé de 6 items (pondération 50 %) ;
Critère n°2 - Prix des prestations, apprécié au regard du montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) (pondération 40 %) ;
Critère n°3 - Valeur environnementale de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique composé de 1 item (pondération 10 %).

Critères et sous-critères	Pondération
Critère n°1 – Valeur technique : Organisation de l'entreprise pour l'exécution du marché (C1)	**50 %**
Sous-critère 1.1 – Moyens humains affectés au marché (NSC 1.1)	20 points
Sous-critère 1.2 – Moyens administratifs, GMAO, extranet et traçabilité (NSC 1.2)	20 points
Sous-critère 1.3 – Gestion de l'entretien préventif et taux de visite (NSC 1.3)	20 points
Sous-critère 1.4 – Gestion des dépannages et interventions correctives (NSC 1.4)	20 points
Sous-critère 1.5 – Gestion des astreintes et situations d'urgence (NSC 1.5)	15 points
Sous-critère 1.6 – Organisation du démarrage du marché et fiabilisation de la base patrimoniale (NSC 1.6)	5 points
Total Critère n°1	**100 points**
Critère n°2 – Prix des prestations (C2)	**40 %**
Sous-critère 2.1 – Montant de référence retenu pour l'analyse du prix conformément aux dispositions du critère 2 (NSC 2.1)	**100 points**
Critère n°3 – Valeur environnementale (C3)	**10 %**
Sous-critère 3.1 – Démarche qualité, sécurité, environnement et développement durable (NSC 3.1)	**100 points**

Critère 1 : Valeur technique :

La valeur technique sera appréciée au regard des éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique.

Elle portera notamment sur l'organisation mise en œuvre pour assurer les prestations de maintenance, les moyens humains et administratifs mobilisés, les modalités de suivi des interventions, la gestion des opérations préventives et correctives ainsi que l'organisation des astreintes.

Le mémoire technique devra obligatoirement être complété conformément au cadre fourni dans le dossier de consultation et joint à l'offre.

Les réponses devront être précises, détaillées et directement liées à l'objet du marché.

Les réponses générales ou ne permettant pas d'apprécier les moyens réellement mis en œuvre par le candidat ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

Le candidat pourra compléter son mémoire par des pièces justificatives telles que certificats, labels, qualifications ou documents techniques. Ces pièces devront être clairement identifiées et faire référence au sous-critère concerné.

Les renvois vers d'autres documents ne pourront pas remplacer les réponses attendues dans le mémoire

technique.

Les engagements figurant dans le mémoire technique du titulaire seront rendus contractuels lors de la mise au point du marché dès lors qu'ils ne remettent pas en cause les dispositions du cahier des charges.

L'analyse portera également sur la pertinence des moyens proposés par le candidat pour garantir la qualité du service attendu par Deux Fleuves Loire Habitat.

Chaque sous-critère fera l'objet d'une notation selon l'échelle suivante :

- **Très satisfaisant** : 100 % de la note maximale ;
- **Satisfaisant** : 75 % de la note maximale ;
- **Acceptable** : 50 % de la note maximale ;
- **Peu satisfaisant** : 25 % de la note maximale ;
- **Absence d'information ou réponse inadaptée** : 0 point.

La note du critère technique sera calculée comme suit :

Note C1 = (Somme des points obtenus / 100) × 100

Cette note sera ensuite pondérée à hauteur de 50 %.

Critère 2 : Prix des prestations

La note prix est calculée selon la formule :
Note prix = (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre examinée) × 100

La note ainsi obtenue est pondérée à hauteur de **40 %**.

Sauf régularisation, en cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global et forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Critère 3 : valeur environnementale

La valeur environnementale sera appréciée au regard des engagements proposés par le candidat dans son mémoire technique afin de limiter l'impact environnemental des prestations.

L'analyse portera notamment sur :

- La gestion et la valorisation des déchets issus des interventions de maintenance ;
- La récupération et la traçabilité des fluides frigorigènes ;
- Les actions visant à limiter les déplacements et optimiser les interventions ;
- Les mesures mises en œuvre pour réduire les consommations de ressources ;
- Les actions de sensibilisation et de formation du personnel aux pratiques environnementales.

Le sous-critère 3.1 « Démarche qualité, sécurité, environnement et développement durable » sera noté sur 100 points.

L'évaluation sera réalisée selon l'échelle suivante :

- Très satisfaisant : note maximale ;
- Satisfaisant : 75 % de la note maximale ;
- Acceptable : 50 % de la note maximale ;
- Peu satisfaisant : 25 % de la note maximale ;
- Absence de réponse ou réponse inadaptée : 0 point.

Note C3 pondérée = note C3 × 10 %

Note finale = (C1 × 50 %) + (C2 × 40 %) + (C3 × 10 %)
C1, C2 et C3 étant chacune exprimées sur 100 points.

Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché recevra, à l'adresse indiquée dans son dossier de candidature, un mail de la plateforme en ligne qui collecte, pour le compte de la SAC au Fil des Deux Fleuves, les pièces fiscales et sociales nécessaires à l'attribution du marché.
Ces pièces doivent être déposées gracieusement, à l'adresse suivante : http://www.e-Attestations.fr

Les pièces à produire, sur demande de la SAC au Fil des Deux Fleuves et dans les délais précisés sont les suivantes:

- Les attestations et certificats équivalents délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.
- L'attestation prouvant qu'il satisfait à ses obligations en matière de responsabilité décennale prévues à l'article L241-1 du code des assurances.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L.243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et il est éliminé.

Article 7 – Conditions de participation et RGPD

Dans le cadre de sa participation à la présente procédure adaptée ouverte, les soumissionnaires s'engagent expressément à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère

personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (dénommé, « **Règlement européen sur la protection des données** »).

A ce titre, le soumissionnaire est autorisé à traiter de données à caractère personnel nécessaires pour déposer une offre conforme aux exigences du Pouvoir Adjudicateur.

La nature des opérations réalisées sur les données concerne l'étude du dossier de la procédure adaptée ouverte afin de remettre une offre dans selon les conditions de participation définies par le Pouvoir Adjudicateur.

La finalité du traitement est de participer à la procédure adaptée ouverte dans les conditions requises par le présent règlement de la consultation.

Les données à caractère personnel traitées sont relatives à l'objet de la procédure adaptée ouverte.

Les catégories de personnes concernées sont les salariés de la SAC au Fil des Deux Fleuves.

Pour la participation à l'objet du présent de la procédure adaptée ouverte., la SAC au Fil des Deux Fleuves met à disposition du soumissionnaire les informations nécessaires à l'établissement de son offre.

A ce titre, le soumissionnaire s'engage expressément à :

- traiter des données pour la seule finalité qui est une participation au présent de la procédure adaptée ouverte.

- traiter des données conformément aux instructions du Pouvoir Adjudicateur et figurant dans l'ensemble du dossier de consultation des entreprises,
- garantir la stricte confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente procédure adaptée ouverte.
- veiller à ce que les personnes physiques ou morales, sous sa propre responsabilité, soient autorisées et habilitées à traiter des données à caractère personnel relative à la présente procédure adaptée ouverte. Ainsi et en vertu des modalités et des conditions de participation définies par le présent règlement de la consultation, le soumissionnaire s'engage à respecter la confidentialité et lorsqu'elles sont soumises à une obligation légale mettre en place strictement les mesures de protection nécessaires, appropriées, proportionnelles et adéquates.
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données.

En vertu des présentes, le soumissionnaire est tenu de respecter les obligations issues du présent règlement de la consultation selon les instructions du Pouvoir Adjudicateur. Il appartient donc au soumissionnaire de s'assurer que ses sous-traitants présentent les mêmes garanties quant à la mise en œuvre des mesures de traitement relatives aux données à caractère personnel, qu'elles soient d'ordre technique ou organisationnelle, de manière à ce que le traitement réponde des exigences du règlement européen sur la protection des données.
Si le soumissionnaire ou son sous-traitant lui-même, ne remplissaient pas son obligation de résultat en la matière, seul le soumissionnaire demeurera pleinement responsable devant la SAC au Fil des Deux Fleuves des manquements, et des négligences résultant de l'exécution de ses obligations.

Dans le cadre de sa réponse à la présente procédure adaptée ouverte, le soumissionnaire communique valablement au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

En tout état de cause, et au terme de la présente consultation, le soumissionnaire s'engage à :

- détruire immédiatement toutes les données à caractère personnel détenues au titre de sa participation à la présente procédure adaptée ouverte

Une fois détruites, il appartiendra au soumissionnaire de justifier par écrit de la destruction des données dans le délai de 2 mois suivant l'information de la décision du Pouvoir Adjudicateur et relative au sort de son offre et le cas échéant, au terme de la procédure engagée par celui-ci en application.

Article 8 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme AWS-ACHAT.
Le candidat devra ainsi poser sa question sur AWS Achat (www.marches-publics.info)

Voies et délais de recours
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, Lyon 69003. Tél 04 78 14 10 10. E-mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Précisions concernant le délai d'introduction des recours : Se référer aux articles L551-1 et suivants, L551-13 et suivants et R421-1 du Code de Justice Administrative. Délai de recours contentieux : 2 mois à compter de la notification de la décision faisant grief ou à compter de la publication de l'avis d'attribution conformément aux arrêts du Conseil d'état no291545 du 16/07/2007, Sté Tropic Travaux Signalisation et n°358994 du 04/04/2014, Département Tarn-et-Garonne.

Suite donnée à la consultation
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.